

ACTUALITÉS



SOCIALES

P.E.S

GRUPE
PAYE EXPERT SOLUTIONS

ACTUALITÉS SOCIALES

2023

Groupe Paye Expert Solutions

Siège Social : 61 avenue Le Notre, 59650 Villeneuve d'Ascq.

Tél : 03.20.65.56.42 – Fax : 03.20.02.78.19

SOMMAIRE

Le Groupe Paye Expert Solutions vous informe et vous remercie de prendre connaissance des mesures suivantes annoncées :

1

SMIC AU 01/05/2023

2

CONGÉS PAYÉS

3

ABANDON DE POSTE



I - SMIC AU 01/05/2023

Au 1^{er} mai 2023, le Smic connaît une nouvelle évolution. En effet, celui-ci sera de :

1747.24 € pour 35h soit 11.52€ par heure.

1996.79 € pour 39h soit 11.52€ par heure + 4h à 25%.

II - CONGÉS PAYÉS

Dans le cas où votre entreprise ne pratique pas le report des congés payés, nous vous rappelons que vos salariés doivent solder leurs congés acquis en N-1 avant le 31 mai 2023.

Il est du devoir de l'employeur, au minimum un mois avant la fin de cette période, d'informer les salariés qu'ils doivent solder leurs congés.

Dans ce cas, l'employeur n'est pas obligé d'accepter le report du solde de congés restants si les salariés ne les ont pas pris.

Cependant, si l'employeur n'a pas informé ses salariés et/ou s'il a refusé les dates de congés demandées par ses salariés, dans ce cas les congés restants au 31 mai sont obligatoirement reportés.

Dans le cas où votre entreprise pratique le report des congés payés, nous vous invitons à en informer votre gestionnaire de paie.

NB : Cette information ne concerne pas les entreprises dont les congés payés sont gérés par une caisse externe (CIBTP, transport...).

III) ABANDON DE POSTE

La réforme sur l'abandon de poste stipule que désormais tout salarié absent plus de 15 jours sera présumé démissionnaire après avoir été mis en demeure (formalisation écrite) par son employeur de reprendre son emploi.

Décret n° 2023-275 du 17 avril 2023.

Nous restons à votre entière disposition pour répondre à toutes questions éventuelles relatives à ces différents points.

Le Groupe Paye Expert Solutions.